



Subsides scolaires
Demande pour l'année scolaire 2018/2019
(études postprimaires et postsecondaires)

Je soussigné(e)

Nom et prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse (code postal, localité, rue et numéro) : _____

inscrit(e) cette année scolaire (2018/2019) comme élève/étudiant(e) auprès de

_____ / _____
(lycée, institut, université) (classe, section)

vous prie de bien vouloir m'accorder :

- une prime pour l'année scolaire 2018/2019, sur le vu de mes résultats scolaires :
moyenne annuelle : _____
- une prime unique pour la réussite d'un examen :
Titre du diplôme : _____

Coordonnées bancaires :

Banque : _____ IBAN : LU _____

Titulaire du compte bancaire : _____

Je déclare par la présente que je satisfais aux conditions exigées.

....., le 2019

(signature)

(signature des parents ou du tuteur)

Pièces jointes:

- copies de tous les bulletins de l'année scolaire 2018/2019
- copie du dernier Bulletin de l'année scolaire 2017/2018
- copie du diplôme/brevet etc

à remettre pour le 31 décembre 2019 au plus tard



Subsides scolaires 2018-2019

Les élèves et étudiants habitant la commune de la Vallée de l'Ernz depuis le 15 septembre 2018 et poursuivant des études **postprimaires ou postsecondaires**, pourront bénéficier de la part de l'administration communale d'un subside pour l'année scolaire 2018/2019.

La demande pour l'obtention de ladite prime est à remettre moyennant **un formulaire** disponible au secrétariat communal à Medernach respectivement téléchargeable sur le site www.aerenzdall.lu sous la rubrique « enseignement ». **La demande doit être introduite ensemble avec les pièces justificatives obligatoires** (c'est-à-dire une copie de tous les bulletins de l'année scolaire 2018/2019, une copie du dernier bulletin de l'année scolaire 2017/2018 en tant que preuve de ne pas avoir redoublé l'année scolaire antérieure, une copie du diplôme etc) **pour le 31 décembre 2019 au plus tard**, au secrétariat communal à Medernach.

Les montants suivants seront accordés aux demandeurs d'un subside scolaire sur base de la réussite de l'année scolaire 2018/2019 :

1. la réussite d'une des quatre premières années du post primaire est subsidiée avec un montant de € 75.- si la moyenne annuelle pondérée est supérieure ou égale à 40 points ;
2. la réussite d'une des trois dernières années du post primaire est subsidiée avec un montant de € 75.- si la moyenne annuelle pondérée est supérieure ou égale à 38 points ;
3. une prime unique de € 75.- sera accordée lors de la réussite de l'examen de fin d'études secondaires ;
4. la réussite d'une année de l'enseignement post secondaire est subsidiée avec un montant de € 75.- ;
5. la réussite d'une formation professionnelle sanctionnée par la délivrance d'un CATP est subsidiée avec une prime unique s'élevant à € 75.-. Pour l'obtention du brevet de maîtrise le demandeur bénéficie d'une prime unique de € 125.- ;
6. une prime unique de € 125.- sera accordée pour la réussite de l'examen final des études postsecondaires.

Les primes précédentes **ne sont pas accordées** aux élèves et étudiants ayant une note annuelle insuffisante dans une branche ni aux redoublants.

Les élèves fréquentant des classes d'enseignement ne correspondant pas au système de notes mais au système d'évaluation des compétences, doivent présenter une pièce attestant l'allocation d'un subside étatique allouée par les services compétents du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Medernach, le 15 juin 2019,

Le collège échevinal :

André Kirschten, bourgmestre,

Bob Bintz, Carole Vital-Krier et Jean-Pierre Schmit, échevins.